

COMMUNE DE BUEIL

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 Décembre 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

En exercice : 19

Présents : 18

Pouvoirs : 0

Votants : 18

Date de convocation et d'affichage : 30/11/2021

Les membres du Conseil municipal de la commune de Bueil légalement convoqués le 30 novembre 2021, se sont réunis en séance publique le 07 décembre 2021 à 20 heures en mairie de BUEIL, sous la présidence de Monsieur Michel CITHER, Maire.

Présents : MM. ARFINI Eliane, ANGENARD Jean-Pierre, BAUCHET Dominique, CHARRIER Luc, COLLERY Christine, COLLET Guy, DRAGOLE Brigitte, DUPOIRIER Irène, FRINET Christelle, LEHUIDOUX Nathalie, LENOUVEL Yannig, MARQUAIS Gilles, MITSIALIS Nicolas, PACHOT Audrey, PENOT Monique, QUIRIN Jean-Pierre, SIMONETTI Chantal.

Absents : M. JOUDA Jérémy

Secrétaire de séance : Madame Chantal SIMONETTI

Acceptation de dons au profit du Centre communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il a reçu deux dons de 200 € et 300 € en chèque au Profit du Centre communal d'action sociale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu ce qui précède, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'accepter les dons de 200 € et 300 €,
- D'affecter cette somme au Budget du Centre Communal d'Action sociale, compte 7713,
- De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat,

Signature d'une convention de régie publicitaire et d'édition de supports d'information municipale avec BUEIL PUBLICITE MOBILIER URBAIN

Monsieur le Maire expose,

La commune de BUEIL souhaite déléguer la création et l'édition de certains supports de communication municipale à une société spécialisée dans ce domaine.

La collectivité a sélectionné et retenu la proposition formulée par la société BUEIL PUBLICITE MOBILIER URBAIN afin d'obtenir la conception et l'impression gratuite de ces supports de communication.

Cette consultation a été réalisée en vertu des dispositions du code des marchés publics, étant entendu que tant dans la durée que le montant du chiffre d'affaires publicitaires réalisé par l'Entreprise consultée est inférieur au seuil nécessitant un marché public pour la présente convention.

La présente convention, d'une durée de 3 années consécutives, porte sur les prestations suivantes :

- Agenda municipal
- Gazette en insérant des annonces publicitaires.

Après avoir entendu ce qui précède,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de régie publicitaire et d'édition de supports d'information municipale avec BUEIL PUBLICITE MOBILIER URBAIN,

- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Réfection du chemin communal de la station d'épuration – signature d'une convention avec SNA

Monsieur le Maire expose,

La commune de BUEIL est maître d'ouvrage sur le chemin rural qui mène à la station d'épuration en bordure de la voie SNCF. SNA utilise, par le biais de son service assainissement, le chemin communal sur environ 600 mètres afin d'accéder à la station d'épuration de Bueil.

Cet accès est également emprunté par une entreprise locale, la SNCF ainsi que les agriculteurs riverains.

Sous l'effet du passage régulier de camions et tracteurs, le chemin se détériore au point de rendre la station d'épuration difficile d'accès.

Au titre de son utilisation majoritaire du chemin, SNA participe financièrement aux travaux de réfection du chemin communal.

Les travaux à réaliser consistent en un comblement des trous en grave calcaire compactée et un décapage de l'accotement droit pour faciliter l'évacuation de l'eau. Ces travaux s'élèvent à 7 000 € HT.

La commune réalisera les travaux de réfection du chemin communal.

La commune prend en charge les travaux à hauteur de 40 %, soit un montant de 2 800 € HT,

SNA participe au coût de ces travaux à hauteur de 60 %, soit un montant de 4 200 €

Après avoir entendu ce qui précède,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De procéder aux travaux de réfection du chemin rural qui mène à la station d'épuration,
- D'accepter la proposition financière de l'entreprise ROBERT ESPACES VERTS pour un montant de travaux de 7 000 € HT,
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec SNA pour le financement de ces travaux,
- De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Construction d'un ossuaire et aménagement d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal – Demandes de subventions

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la procédure de reprise des concessions abandonnées dans le cimetière communal, la commune doit procéder à la construction d'un ossuaire et de prévoir l'aménagement d'un jardin du souvenir.

La proposition financière des Etablissements REBITEC s'élève à 17 792,00 € HT

Monsieur le Maire propose dans le cadre de ces travaux de solliciter des aides financières de l'Etat, du Département et de SNA.

Après avoir pris connaissance de ce qui précède et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décident :

- La construction d'un ossuaire dans le cimetière communal ainsi que l'aménagement d'un jardin du souvenir,
- D'autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs suivants :
 - o Etat au titre de la DETR,
 - o Seine Normandie Agglomération au titre du fonds de concours,
 - o Département de l'Eure
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- De donner tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat.

Signature d'un bail commercial avec l'Entreprise ATU (Aménagement Travaux Urbains)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'entreprise ATU (Aménagement Travaux Urbain), représentée par son gérant, Monsieur FERNANDES Filipe ayant son siège social 58 rue de la Croix Rouge – 41000 BLOIS, et exerçant comme activité : mise en œuvre de bétons, pose et vente de pavés et bordures – travaux divers en maçonnerie, souhaite louer un local sis à BUEIL (Eure) Zone d'activités Sous le Beer.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De louer à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'Entreprise ATU (Aménagement Travaux Urbains) représentée par Monsieur FERNANDES Filipe, gérant, un local situé Zone d'activités « Sous le Beer » - 27730 BUEIL pour y exercer son activité de « mise en œuvre de bétons, pose et vente de pavés et bordures – travaux divers en maçonnerie ».
- D'autoriser le Maire à signer un bail commercial sous seing privé avec l'intéressé,
- De fixer le montant du loyer mensuel à 550 € HT révisable chaque année à la date anniversaire,
- Fixe le dépôt de garantie à 2 mois de loyer, soit 1100 €.
- De donner tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat.

Approbation du Pacte de Gouvernance

L'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (les décisions de l'EPCI dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ; Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Le conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération du 17 décembre 2020.

Le pacte de gouvernance sera adopté par le conseil communautaire de l'agglomération après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le projet de pacte a été adressé aux communes membres le 15 octobre 2021.

Aussi, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce pacte de gouvernance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-11-2,

Vu la délibération du conseil communautaire 20/170 du 17 décembre 2020,

Vu le projet de pacte de gouvernance adressé au Maire le 15 octobre 2021,

Considérant que le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable au projet de pacte de gouvernance adressé par Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération

Approbation du rapport d'activités et du Développement durable 2020

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la transmission aux conseillers municipaux du rapport d'activités et du développement durable 2020 élaboré par Seine Normandie Agglomération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le rapport d'activités et du développement durable 2020 de Seine Normandie Agglomération.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Modification des statuts du Syndicat de Gestion du COSEC Lucie Aubrac de Bueil

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-09-01 du Syndicat de Gestion du COSEC du collège Lucie Aubrac de Bueil du 7 septembre 2021 approuvant le retrait des communes d'HECOURT et de VILLEGATS du Syndicat de Gestion au 31 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2021-09-02 du Syndicat de Gestion du COSEC du collège Lucie Aubrac de Bueil du 7 septembre 2021 approuvant la modification des statuts du Syndicat de Gestion du COSEC du collège Lucie Aubrac de Bueil du fait du retrait des communes d'HECOURT et de VILLEGATS,

Vu le projet de modification des statuts du Syndicat de Gestion du COSEC du collège Lucie Aubrac de Bueil,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification desdits statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'adopter le projet de modification des statuts du Syndicat de Gestion du COSEC Lucie Aubrac de Bueil,

Article 2 : en vertu de l'article R.521-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage,

Subvention exceptionnelle à l'APEBN

Dans le cadre de ses activités associatives, l'APEBN de Bueil a fait bénéficier la commune de tarifs préférentiels pour l'achat de chocolats pour le colis des Anciens et de friandises pour le Noël des enfants des écoles maternelle et primaire.

L'association a donc avancé sur ses fonds propres une somme de 3 332 €.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de rembourser à l'APEBN sous forme de subvention exceptionnelle la somme de 3 332 €.

Après avoir entendu ce qui précède, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Verser une subvention exceptionnelle de 3 332 € à l'APEBN
- Préciser que cette subvention sera mandatée sur l'exercice 2021 du budget principal – compte 6574
- Charger monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat.

Régie de la restauration scolaire

La régie municipale de la restauration scolaire a été créée par arrêté municipal en date du 15/09/1978.

Il a été mis en place le paiement des titres par Internet, aussi, à la demande des services fiscaux, il a été décidé de supprimer cette régie.

Dès la mise en service du nouveau système, la régie sera supprimée par arrêté du Maire.

Informations diverses :

- Monsieur COLLET demande que l'édition de la gazette soit imprimée sur du papier recyclé.
- Aire de jeux : les travaux devraient commencés courant janvier.
- Fermeture du Bief : Dominique BAUCHET ne voit pas l'utilité de la pose d'une barrière
- Christine COLLERY informe les conseillers qu'il n'y aura pas de cérémonie des vœux du Maire en janvier en raison de la pandémie. Un communiqué sera distribué à la population.
- Yannig LE NOUVEL : commission avant-projet :
 - o projets :
 - Aire de jeux
 - Projet « gare » piloté par Nicolas MITSIALIS
 - Chemins communaux : réhabilitation du chemin du Bief,
 - Plantation de pommiers (SNA finance ce genre de plantation)
 - Relier la place du Pel au stade
 - Nettoyage entre le Rû et les prés
 - Refaire le Pont des Fontaines,
 - o 2 nouveaux sujets :
 - Le Café du centre (nécessité ou non de conserver un café à Bueil ?) Nicolas MITSIALIS demande que soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion le devenir du Café du Centre.
 - Le Pôle médical
- Eliane ARFINI dresse le bilan du Bureau du Centre Communal d'Action Sociale
- Chantal SIMONETTI informe les conseillers de la distribution du colis des Anciens et du repas de Noël des enfants des écoles.
- « Villes et villages fleuris » : Guy COLLET et Nicolas MITSIALIS iront au Département recevoir le prix décerné à la commune de Bueil le 17 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé,
Ont signé au registre les membres présents